

■ **Kong et Mak SA**, à Genève, exploitation de restaurants et établissements analogues, etc (FOSC du 22.11.2002, p. 6). La procuration de Kong Vérena est radiée. Procuration collective à deux a été conférée à Tang Peng Khun, du Cambodge, à Fribourg.

Journal no 3362 du 19.03.2003  
(00918492 / CH-660.0.044.994-6)